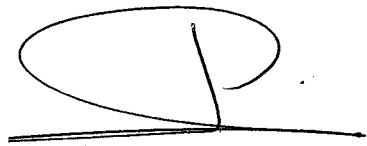


Copie Conforme



PROVENCE HABITAT
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 15 avenue des Belges
Résidence Rotonde
13100 AIX EN PROVENCE

R.C.S. AIX EN PROVENCE B 484 594 296
CHRONO 2005 B 1646

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 17 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le dix sept novembre à neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par la Gérance, dans les formes statutaires, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- extension de l'objet social
- modifications corrélatives des statuts
- pouvoirs à donner

L'assemblée réunissant plus des trois quarts du capital social, le quorum prévu par la loi est atteint.

Madame Sandrine DUTHE prend la présidence de l'assemblée. Elle dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- l'avis de convocation
- la feuille de présence de la présente assemblée
- le rapport de la Gérance
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- les autres documents d'information des associés prévus par la loi
- un exemplaire des statuts sociaux

Elle déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition et communiqués aux associés dans les conditions et délais légaux, ce dont il lui est donné acte.

Puis il est donné lecture du rapport de la Gérance.

Madame la Présidente offre ensuite la parole à ceux des associés qui désireraient la prendre.

Après un échange de vues, personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions soumises à l'assemblée, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'étendre l'objet social à l'activité nouvelle d'assistant à maîtrise d'ouvrage

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 2 des statuts comme suivant :

« ...

Article 2 – Objet

La société a pour objet :

- La promotion immobilière, la commercialisation.

- La coordination des travaux de bâtiment, la recherche des clients et apport d'affaires aux entrepreneurs, dépôt de permis de construire avec plan fournis par le client, recherche de financement, tant en France qu'à l'étranger et dans tous les pays de la C.E.E.

- La représentation commerciale.

- Assistant à maîtrise d'ouvrage.

... »

Le reste de l'article 2 demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.